

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|                                                             |                                               |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 59<br>Présents à la séance : 47 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 04/02/2025                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 18/02/2025                                    |

**OBJET :**

**Convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour  
l'alimentation du réservoir principal d'eau potable de la commune de Jarjayes en  
eau brute**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Gérard CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Franck LAGIER procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER

**Absent(s) :**

M. Benjamin CORTESE, Mme Catherine ASSO, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cécile VARALDI , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La commune de Jarjayes est alimentée en eau brute par le biais d'une convention d'entente communautaire conclue le 07 décembre 2015 entre les communes d'Avançon, la Bâtie- Neuve, la Bâtie-Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint-Étienne-Le-Laus et Valserrès.

Cette convention vise à définir les modalités de répartition des dotations en eau depuis la source du Devezet localisée sur la commune de La Bâtie Neuve.

Compte-tenu du transfert de la compétence eau aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018, une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a été conclue.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour une durée de cinq ans.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 23 janvier 2025 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines du 03 février 2025 :

**Article 1** : d'approuver la convention ci-annexée,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Président  
  
Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance  
  
Cécile VARALDI

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2025

Affiché ou publié le : 20 FEV 2025



Communauté de Communes



Communauté d'Agglomération  
GAP TALLARD DURANCE



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GAP TALLARD DURANCE**

*Convention pour l'alimentation du réservoir  
d'eau potable de Jarjayes en eau brute*

**La présente convention est conclue**

**ENTRE**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, 33 rue de la Lauzière, LA BATIE NEUVE (05230), représentée par son président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment habilité par délibération n°2024/8/8 du conseil communautaire du 10 décembre 2024,

Ci-après dénommée « CCSPVA »

D'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, représentée par son président, Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité à signer ladite convention en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après désignée par la Communauté d'Agglomération

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**1.1. Objet de la convention**

La commune de Jarjayes n'ayant plus la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance de conclure une convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'alimentation du réservoir d'eau potable de Jarjayes en eau brute.

Il est rappelé la convention d'entente communautaire du 7 décembre 2015 concernant les dotations en eau brute depuis la source du Dévezet.

La distribution des eaux brutes est destinée à la commune de Jarjayes pour satisfaire l'ensemble des besoins en eau de sa population.

Le prélèvement réalisé par la CCSPVA est associé à la source du Dévezet localisée sur la commune de La Bâtie Neuve.

### **1.2. Assistance à la collectivité**

Le service public de l'eau s'engage à mettre en œuvre un service de qualité garantissant notamment les prestations suivantes :

- Une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences concernant l'alimentation en eau brute ;
- Le respect des contraintes environnementales et sanitaires des installations ;
- La mise à disposition d'un interlocuteur privilégié ;
- L'organisation de réunions permettant de dresser un bilan annuel du fonctionnement du service.

### **1.3. La dotation**

La dotation en eau brute est destinée à la commune de Jarjayes dont les besoins en eau s'étalent sur toute l'année. Les débits correspondants sont délivrés en continu à la commune cliente et facturés conformément aux conditions des articles 3 et 4 ci-après. La dotation associée correspond à 2.5 l/s sur une dotation globale de 26 l/s.

### **1.4. Qualité des eaux**

L'eau acheminée par la CCSPVA est brute et n'a subi aucun traitement physique ou chimique. Elle ne peut pas être destinée à la consommation humaine sans un traitement préalable.

Toutefois, s'agissant d'eaux brutes, la responsabilité de la CCSPVA ne pourra pas être engagée en cas de dommages résultant de l'utilisation ou de la distribution de l'eau fournie sans un traitement préalable approprié et défini, par les textes de loi en vigueur.

## **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE L'EAU**

### **2.1 Points de livraison - Comptage**

Le point de livraison, les compteurs utilisés pour la détermination des débits et volumes livrés se trouvent sur la commune de Jarjayes au niveau du réservoir d'eau potable de la commune.

### **2.2 Conditions de livraison**

La CCSPVA n'encourra aucune responsabilité en cas d'interruption de la fourniture de l'eau résultant d'un cas de force majeure ou pour permettre l'exécution des travaux d'entretien, de réparations indispensables ou pour tout autre cause nécessaire à l'exploitation des ouvrages.

Elle s'engage en outre à prévenir le plus rapidement possible la CAGTD ou son délégataire en lui indiquant la durée prévisible de l'arrêt. La CCSPVA se réserve le droit en cas d'impérieuse nécessité d'instituer provisoirement un service réduit pour assurer une desserte équitable de l'ensemble des collectivités concernées.

En cas d'absence d'alimentation en eau brute en raison de travaux sur le réseau ou de casse du réseau d'adduction, la distribution d'eau potable en bouteille sera à la charge de la CAGTD ou de son délégataire.

### **2.3 Obligation des signataires**

Les volumes consommés sont mesurés par des appareils de comptage, placés par la CAGTD ou son délégataire de l'eau pour le compte de la commune de Jarjayes, dont la précision est conforme aux tests réglementaires en vigueur. La CCSPVA procèdera à la vérification des appareils de comptage lorsqu'elle le jugera utile.

La CCSPVA pourra aussi demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications des appareils de comptage.

Lorsque les appareils de comptage se sont révélés non conformes à la réglementation, la CAGTD ou son délégataire les remplacera sans délai.

## **ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES DOTATIONS**

La mesure des consommations et des dotations sera celle enregistrée par les compteurs visés à l'article 2.1 ci-dessus.

Les dotations d'eau brute acquises par la Collectivité cliente (commune de Jarjayes) à la date de signature de la présente convention sont de 2.5 l/s pour la dotation globale.

## **ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION**

La CAGTD versera une redevance annuelle à la CCSPVA qui prend en considération les charges supportées pour le fonctionnement des réseaux de distribution d'eau brute ainsi que la participation aux investissements réalisés.

### **4.1 Montants des tarifs**

Ce tarif est calculé à partir de l'analyse des coûts annuels d'exploitation du réseau d'adduction en eau brute et du captage d'eau potable associé (source du Dévezet). Les coûts pris en compte pour la tarification sont les suivants :

- Participation à la redevance du Canal de Gap (contrepartie des droits d'eau issue du captage d'eau du Dévezet) ;
- Frais de personnel ;
- Charges financières des emprunts ;
- Dépenses courantes (télégestion, téléphonie, assurance, analyse d'eau, carburant, etc.) ;
- Redevance de l'agence de l'eau sur les prélèvements d'eau ;
- Amortissements associés aux travaux d'investissement sur le réseau d'adduction et associé au captage d'eau potable du Dévezet.

Ce tarif sera calculé chaque année en fonction de l'évolution des coûts d'exploitation détaillés ci-dessus.

Le calcul de la redevance de l'année n est donc le suivant :

- Volumes en m3 de l'année n-1 x redevance année n-1 en € H.T par m3

**Les volumes en m3 correspondent aux volumes distribués en entrée du réservoir de la commune de Jarjayes auxquels il faut additionner les volumes distribués au hameau des Tancs depuis le réservoir de Valserres (pour cela un compteur de distribution a été mis en place au départ du hameau afin de comptabiliser les volumes qui desservent le hameau).**

**La redevance exprimée en euro HT par m3 avec une précision de deux décimales correspond aux coûts annuels d'exploitation divisés par le volume total distribué au départ du captage d'eau potable.**

Les tarifs ci-dessus représentent la rémunération de la CCSPVA pour l'acheminement de l'eau brute du Captage Du Dévezet jusqu'au réservoir d'eau potable de la commune de Jarjayes et jusqu'au hameau des Tancs. Ils évolueront en fonction de la formule définie ci-dessus.

A ces tarifs s'ajoutent la TVA selon la réglementation en vigueur, ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées pour ces prestations de vente d'eau brute.

A titre d'exemple, la redevance prévisionnelle pour l'année 2025 prend en considération les éléments ci-dessous :

- Coût d'exploitation prévisionnelle de 2024 = 165 000 € HT
- Volume annuel total d'eau distribué dans le réseau d'adduction pour l'ensemble des 8 communes desservies (données 2023) = 325 000 m3
- Volume totale d'eau brute distribué en entrée de réservoir de la commune de Jarjayes (données 2023) = 41 500 m3 + volume d'eau brute distribué sur le hameau des Tancs (données 2023) = 1700 m3

Le prix au m3 en euro HT est donc le suivant :

$$165\,000 / 325\,000 = 0.51 \text{ € / m3 HT}$$

Le montant de la redevance annuelle pour la distribution d'eau brute est donc le suivant :

$$0.51 \times 43\,200 = 22\,032 \text{ € HT soit } 26\,438 \text{ € TTC.}$$

## **4.2 Facturation et règlement des redevances**

### **4.2.1 Modalités de facturation des redevances**

La CCSPVA adressera une facture par an au cours du premier trimestre de l'année n sur les consommations enregistrées de l'année n-1 et transmis par la CAGTD ou son délégataire ainsi que sur les consommations du hameau des Tancs de l'année n-1 transmis par la CCSPVA (par la relève du compteur principal à l'entrée du hameau). Ainsi, la facture transmise en mars 2025, intègrera les tarifs de l'année 2025 (calculés au regard des dépenses 2024) et les consommations annuelles de 2024.

Pour cela, la CAGTD devra transmettre avant le 15 février de l'année n, les relevés d'alimentation en eau brute du réservoir de Jarjayes de l'année n-1 (relevé en entrée de réservoir).

Les factures sont établies au nom de la CAGTD pour le compte de la commune de Jarjayes.

### **4.2.2 Délais de paiement des factures**

Le délai maximum de paiement est de 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

## **ARTICLE 5 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans. A son expiration, elle sera reconduite tacitement par période de 5 ans, dans la limite de trois reconductions.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Préalablement à toute saisine éventuelle des juridictions compétentes, les parties s'engagent à se rencontrer, à l'initiative de la partie la plus diligente. Elles peuvent décider de choisir d'un commun accord un conciliateur afin de régler leur différend.

## **ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET**

Les présentes conditions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Fait à -----, le

Pour la Communauté de Communes Serre-  
Ponçon Val d'Avance  
Le président, Monsieur Joël BONNAFFOUX

Pour la Communauté de Communes  
d'Agglomération Gap Tallard Durance  
Le Président, Monsieur Roger DIDIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33  
Membres présents : 27  
Procurations : 3  
VOTES : 30  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

N° 2024/8/8

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 04 décembre 2024.

**Présents**

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

**Absents excusés**

AUBIN Daniel, BOREL Christian, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MICHEL Francine, PARENT Michèle

**Procurations**

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc  
Madame MICHEL Francine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence  
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention pour l'alimentation du réservoir d'eau potable de la commune de Jarjayes en eau brute**

La commune de Jarjayes n'ayant plus la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a conclu une convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'alimentation du réservoir d'eau potable de Jarjayes en eau brute.

Il est précisé que la distribution des eaux brutes est destinée à la commune de Jarjayes pour satisfaire l'ensemble des besoins en eau de sa population.

Le prélèvement, réalisé par la CCSPVA, est associé à la source du Dévezet localisée sur la commune de La Bâtie Neuve.

Il est rappelé la convention d'entente communautaire du 7 décembre 2015 concernant les dotations en eau brute depuis la source du Dévezet. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour une durée de cinq ans.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le président propose au conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Autorise Monsieur le président à signer la convention jointe à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

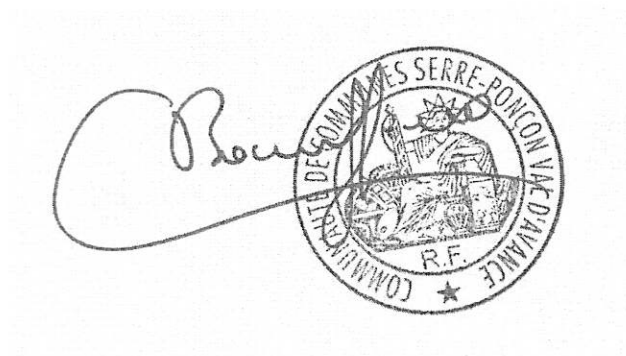
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2024

Et de la publication, le 19 décembre 2024

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*